



Mouvement départemental 2017

Grande nouveauté. Il y aura **deux saisies de vœux** possibles cette année: une pour le mouvement à Titre définitif (1ère phase) et une pour le mouvement à Titre Provisoire (2ème phase). C'est ce que le SNUipp-FSU 91 revendiquait depuis une dizaine d'années. En effet, les stratégies de vœux ne sont pas forcément identiques quand on se place dans une perspective à court ou plus long terme. De plus, il y a plus de garantie que le barème soit respectée à cette phase.

Le SNUipp-FSU 91 est beaucoup intervenu dans les groupes de travail, il a notamment demandé et obtenu :

- la sortie de postes (CPC, Ens. Référents) requérant une certification (Cafipemf, capa-sh) des *postes à profil*,
- la possibilité de formuler jusqu'à 30 vœux, que l'on soit à titre définitif ou à titre provisoire,
- la réduction de 10 à 1 vœu géographique obligatoire pour les collègues sans affectation (l'oubli d'un vœu sur les dix déclassait les candidats ne satisfaisant pas la condition),
- la conservation des bonifications acquises au titre de l'exercice en Education Prioritaire à TD pour les ASOU qui n'auraient pas retrouvé de poste à titre définitif lors du mouvement 2016/2017,
- le maintien de la bonification pour exercice à TP en Education Prioritaire pour les PES, même si le stage masqué s'est effectué en secteur ordinaire.

En revanche, pour les collègues exerçant dans les écoles labellisées AEP, nous ne leur avons pas été obtenu le bénéfice des bonifications pour exercice en Education Prioritaire ni la priorité *Maintien en Education Prioritaire*. Ce n'est que partie remise.

Calendrier du mouvement 2017

Du 14/03 à 12h00 au 27/03 à 8h00 : publication des postes et **saisie des vœux** sur i-prof.

27/03 : **date limite** des **envois de demandes de priorité** à la DIPER 2.

28/03 : accusé de réception de la **confirmation de saisie des vœux dans i-prof.**

06/04 : **date limite** des retours à l'IA des **contestations de barème** (ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr).

20/04: Groupe de Travail « **classement des priorités** ».

04/05: **CAPD postes à profil**

23/05 : CAPD **mouvement à Titre Définitif**. **mail du SNUipp aux collègues nous ayant confié leur dossier**

29/05 : résultats du mouvement dans I-prof.

Du lundi 19/06 au vendredi 23/06 : **saisie des vœux** sur i-prof pour la 2ème phase

04/07: CAPD 1ère phase d'ajustement (Affectation à TP, postes spécifiques, postes à profil et PES). **mail du SNUipp**

24/08: CAPD 2ème phase d'ajustement. **mail du SNUipp**



Le rôle des élu-es SNUipp-FSU 91 à la CAPD

AVANT LE MOUVEMENT

Vous aider, vous conseiller pour :

- Remplir votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.
- Rédiger votre demande de priorité.
- **Vérifier**, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et **le calcul de votre barème**.

S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et demandons les corrections nécessaires.

Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir le double de votre demande.

EN COURS DE MOUVEMENT

- **Contrôler** chaque opération.
- **S'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- **Éviter** tout passe-droit.
- **Faire respecter** les droits de chacun.

APRÈS LE MOUVEMENT

Vous informer des résultats dès la fin des CAPD.

Nous faire parvenir votre fiche de contrôle:

Le plus simple et le plus rapide: <http://e-mouvement.snuipp.fr/91>

Sinon: mail à snu91@snuipp.fr (ou courrier à SNUipp-FSU 91/Mouvement 12 place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY cedex (fiche de contrôle en page 5)

Important

Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles sur le site de la DDSEN: <http://www.ia91.ac-versailles.fr>. Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

Code école

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.

Un numéro de code ne correspondant pas au poste demandé entraîne la nomination sur le poste correspondant à ce code.

Attention à ne pas confondre code directeur et au code adjoint d'une même école.

Quels postes demander ?

Les postes vacants sont :

- ceux libérés par :
 - les départs à la retraite,
 - les décès,
 - les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire,
- les créations actées au CDEN *Carte Scolaire*.

Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu leur mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés, bien sûr dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Déroulement du mouvement

Il se déroule en deux phases :

- 1) phase principale avec majoritairement des affectations à titre définitif,
- 2) phase d'ajustement avec majoritairement des affectations à titre provisoire.

Phase principale: nominations à TD

On ne peut obtenir que les postes demandés et pour quitter son poste, il faut en obtenir un autre sauf s'il y a une mesure de carte scolaire (fermeture, fermeture différée) ou un changement de la situation administrative entraînant la perte du poste (disponibilité, détachement ...).

La participation se fait par via I-prof

Les postulants sont départagés par le barème. En cas d'égalité, les critères pour départager sont l'ancienneté Générale des Services (AGS) puis l'âge.

Vous pouvez formuler jusqu'à 30 VŒUX

CAPD le 23 mai 2017

Phase d'ajustement : nominations à TP

- **Affectation à titre provisoire** : y participent les enseignant-es restés-es sans affectation à l'issue de la 1ère phase. Les affectations sont prononcées pour un an.

Attention 2ème saisie de vœux du 19 au 23 juin 

10 vœux à saisir dont 1 vœu sur une circonscription déficitaire (I-prof)

Faites-nous parvenir un double de votre demande pour le suivi et la communication des résultats.

Les enseignants en formation CAPASH ou débutant une formation CAPPEI sont nommés à TP sur des postes qu'ils garderont à TD après validation.

- **Affectation à l'Année (AFA) sur poste spécifique**:

Les titulaires d'un titre définitif ne peuvent postuler que sur un poste de nature différente.

Les enseignant-es sans affectation à TD peuvent postuler.

CAPD le 4 juillet 2017

VŒUX PRECIS OU VŒUX GEOGRAPHIQUES ?

Pour chaque école du département, les demandes sont classées par ordre décroissant de barème, que ce soient des vœux précis ou géographiques. Il n'y a pas de traitement préférentiel d'un type par rapport à l'autre.

Vous pouvez panacher les types de vœux dans votre liste.

Les vœux géographiques :

1 vœu obligatoire lorsque vous n'êtes pas titulaire d'un poste à TD

Ils ne viennent pas à la place des vœux classiques, mais en complément. Il faut déterminer :

1/ La nature du support :

- Enseignant de classe maternelle
- Enseignant de classe élémentaire
- Décharge totale de direction
- Direction 1 classe
- Enseignant titulaire remplaçant ZIL
- Enseignant en Education spécialisée

2/ la zone géographique :

- Soit la commune (ensemble des écoles de cette commune)
- Soit le regroupement de communes (l'ensemble des écoles d'une circonscription ou d'une demi-circonscription)

Attention !

On ne peut distinguer les postes Education prioritaire et hors Education prioritaire dans une commune ou un regroupement de commune.

Les postes de ZIL sur Evry ne sont pas distingués des postes de ZIL ASH malgré nos demandes.

Attention, des postes seront pourvus hors barème, après appel à candidature, et feront l'objet d'une circulaire spécifique. Ces candidatures nécessiteront un entretien devant une commission : sont concernés les UPEAA, PRI, direction en REP+, direction déchargée en REP, Coordonnateur REP/REP+, chargé de mission CDO, coordination du SAPAD, hôpital de jour, service de pédiatrie, classe relais, maison d'arrêt de Fleury et enseignant-e au centre éducatif fermé de Savigny.

CAPD Postes à Profil le 4 mai 2017

LES PRIORITÉS

Document A de la circulaire à renvoyer avant le 27 mars minuit à la Diper2
ou par mail à ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr via votre messagerie professionnelle

Priorité 1 au titre du handicap : elle doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle.

Qui est concerné-e ?

Les collègues ayant la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou les collègues dont le conjoint, l'enfant ou lui-même souffre d'une maladie grave reconnue par le Code de la Sécurité Sociale.

Que faire ? *Transmettre le [document A](#)*

Transmettre le [document B](#) de la circulaire au médecin des personnels à la DSDEN avant le lundi 27 mars 2017.

Priorité 2. Problème technique du mouvement précédent :

Qui est concerné-e ?

Les collègues qui n'ont pas eu le poste qu'ils/elles devaient obtenir suite à une erreur de traitement de leur dossier

Que faire ? *Transmettre le [document A](#)*

La demande doit porter sur le poste sur lequel il y a eu une erreur par un vœu précis, puis même principe de fonctionnement que la *Priorité 4 Carte Scolaire* (voir ci-contre).

Priorité 3. Maintien sur poste de direction :

Qui est concerné-e ?

Les collègues ayant assuré l'intérim d'une direction restée vacante à l'issue de la 1ère phase du mouvement précédent (voir aussi bonification pour intérim)

Que faire ? *Transmettre le [document A](#)*

Demander le poste en vœu 1

Priorité 5. Réintégration après détachement, congé parental ou Congé de Longue Durée :

Qui est concerné-e ?

Les collègues qui reviennent de détachement, de CLD ou d'un congé parental de plus de 6 mois

Que faire ? *Transmettre le [document A](#)*

La demande doit porter sur le poste précédemment occupé à TD (vœu précis), sans obligation de le placer en vœu 1. Même principe de fonctionnement que la *Priorité 4 Carte Scolaire* (voir ci-contre).

Priorité 6. Poste relevant de l'Éducation Prioritaire

Qui est concerné-e ?

Les collègues nommé-es à TP, AFA ou qui ont effectué un remplacement toute l'année à 50% ou 18 semaines à 100% sur un de ces postes (BD à TP).

Les collègues actuellement sur les postes de « Maîtres Sup » doivent faire valoir cette priorité s'ils/elles souhaitent postuler à titre définitif sur les postes PDMQDC.

Que faire ? *Transmettre le [document A](#)*

Placer le poste en vœu 1 (attention au code)

Priorité 7. Situation exceptionnelle :

Qui est concerné-e ?

Les collègues avec une problématique médicale (hors handicap), sociale ou ne relevant pas des priorités précédentes. Nous contacter.

Les collègues dont le poste se transforme en poste de PEMF ou les PEMF dont le poste se transforme en poste ordinaire et qui veulent rester sur l'école.

Que faire ? *Transmettre le [document A](#)*

Pour des raisons médicales ou sociales, il est conseillé de contacter le Médecin des personnels ou les Assistantes Sociales de la DSDEN au 01 69 47 83 43.

Priorité 4. Mesure de carte scolaire

Qui est concerné-e ?

Les enseignant-es dernièrement nommé-es d'une école visée par une mesure de carte scolaire, à hauteur du nombre de *retraits* ou de *retraits différés*.

Principes généraux:

La priorité démarre à partir du moment où le poste qui ferme apparaît dans votre liste; des vœux « au barème » peuvent précéder, s'intercaler ou suivre vos vœux prioritaires.

La priorité porte sur des postes similaires.

Que faire ? *Transmettre le [document A](#)*

Identifier le poste qui ferme, ou est susceptible de fermer, par un vœu précis. La priorité s'étend alors à tous les postes similaires de la commune. Pour être prioritaire sur les communes limitrophes et limitrophes des limitrophes, il faut avoir demandé tous les postes similaires sur la commune par vœux précis et/ou géographiques.

2 stratégies courantes.

Je privilégie le niveau d'enseignement:

Mon poste ferme en maternelle (ou en élémentaire) et je souhaite rester en maternelle (ou en élémentaire) : je fais mon vœu précis de l'école que je quitte, je demande tous les postes de maternelle (ou d'élémentaire) de ma commune par vœux précis et/ou géographiques, ce qui me laisse ensuite prioritaire sur les maternelles (ou les élémentaires) des communes limitrophes et limitrophes des limitrophes.

Je privilégie la situation géographique:

Mon poste ferme en maternelle (ou en élémentaire) et je souhaite rester au plus près : je fais mon vœu précis de l'école que je quitte, je demande tous les postes de maternelle et d'élémentaire de ma commune par vœux précis et/ou géographiques, ce qui me laisse ensuite prioritaire sur les écoles des communes limitrophes et limitrophes des limitrophes.

Cas particuliers:

Les **ZIL** sont prioritaires sur des postes de ZIL des circonscriptions limitrophes et limitrophes des limitrophes.

Les **directeurs/directrices** dont l'indice baisse suite à une fermeture ont une priorité sur un poste de direction d'indice équivalent sur la commune, les communes limitrophes puis le département (ne pas confondre baisse d'indice et baisse de quotité de décharge).

Les **enseignant-es spécialisé-es** sont prioritaires sur tout poste de même option sur le département.

Décharges de direction: nous contacter

Éléments permettant le calcul du barème

Calcul du barème :

Ancienneté Générale de Service (AGS)
+ Ancienneté dans le poste à **TD**
+ **Enfant(s)**
+ **Points Supplémentaires.**

Ancienneté Générale des Services

Elle comprend toute période passée en activité, en tant que titulaire ou non titulaire dans la fonction publique. Sont comptabilisés les services auxiliaires, ou de suppléance, et les services hors enseignement s'ils ont été validés.
Faites les démarches nécessaires dès maintenant. Tenez-nous au courant d'éventuelles difficultés.

L'AGS est arrêtée au 31/12/2016

Mode de calcul:

2 points par an pour les 10 premières années;
1 point par an pour les 10 années suivantes.
0,5 point au-delà de la 20ème année.

Ancienneté dans le poste

Elle est comptabilisée à partir de la nomination dans la dernière fonction obtenue, à **titre définitif**, dans l'école.

Elle n'est pas interrompue en cas de réaffectation après mesure de carte scolaire ou en AFA (Affectation à l'Année).

L'année scolaire en cours compte pour une année entière.

1/365 point par jour d'ancienneté

Points pour enfants

Sont considérés comme enfants à charge, les enfants nés avant le 1er mars 2017 et âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2017.

1 point par enfant

ATTENTION : seuls les enfants déclarés auprès de la DSDEN avant le 01/03/2017 sont pris en compte.

Ancienneté sur poste fractionné

Les enseignant-es affecté-es (à TP ou à TD) sur au moins 3 postes en 2016/2017 bénéficient d'une bonification de

10 points.

Points d'intérim de direction

C'est une bonification pour les enseignant-es affecté-es à TP ou en AFA sur un poste de direction de plus de 2 classes sous réserve qu'ils/elles ont effectué cet intérim pendant 18 semaines (hors vacances scolaires) en continu.

Bonification : 10 points

Pour les intérim de direction, voir aussi les priorités (page précédente).

Affectation à TP sur poste spécialisé

C'est une bonification pour les enseignant-es affecté-es à TP en AFA dans l'ASH pour une durée au moins égale à 36 semaines à 50% ou 18 semaines à 100% en continu (hors vacances scolaires) .

Bonification : 10 points

Les BD (à TP) peuvent en bénéficier sous réserve des conditions ci-dessus.

Points d'Éducation Prioritaire

2 situations :

1) **Les enseignants exerçant à TP en 2016/17** pour une quotité au moins égale à 36 semaines à 50% ou 18 semaines à 100% (hors vacances scolaires) en continu ont une **bonification de 10 points.**

Les BD (à TP) peuvent en bénéficier sous réserve des conditions ci-dessus. Les BD CAPASH bénéficient de cette mesure.

Les PES qui sont en Education Prioritaire bénéficient de cette bonification même si le stage massé s'est effectué en secteur ordinaire

2) **Les enseignants exerçant à TD** sur le même poste ont une **bonification de 15 points après 3 années de services effectifs, 20 points après 4 ans, 25 points pour 5 ans et plus, au 31/08/2017.**

Les BD à TD qui assurent des missions en EP pendant 3 ans consécutifs peuvent bénéficier de 15 points. Joindre une attestation signée de l'IEN

Enseignement en Quartier Urbain Sensible

C'est l'ancienneté de fonction décomptée pour les enseignant-es du 1er degré exerçant de façon effective dans les écoles relevant du plan violence. Sont exclues du décompte les périodes de disponibilité, CLM, CLD, congé parental.

Les enseignants exerçant à TD sur le même poste ont une bonification de **25 points après 3 années de services effectifs au 31/08/2017**

Demande de bonification

ATTENTION: pour bénéficier des bonifications, il faut maintenant faire parvenir le document C de la circulaire au service DIPER 2 en pièce jointe d'un mail adressé à ce.ia91.mytindra@ac-versailles.fr le 27 mars au plus tard depuis votre messagerie professionnelle.



Fiche syndicale de contrôle SNUipp-FSU 91 Mouvement 2017



SNUipp-FSU

Vous participez : **par priorité** **par choix** **par obligation**

	Points		
	Selon vous	SNUipp-FSU	
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur NOM : Nom de jeune fille : Prénom : Date de naissance: Adresse personnelle: Tél : Mail : Poste actuel : (école & commune) Obtenu à <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> TD Depuis le : Education prioritaire : OUI NON Quartier Sensible: OUI NON Fonction : <input type="checkbox"/> Direction <input type="checkbox"/> Intérim de direction <input type="checkbox"/> BD <input type="checkbox"/> ZIL <input type="checkbox"/> ASOU <input type="checkbox"/> Titulaire Secteur <input type="checkbox"/> Enseignant spécialisé	ÉLÉMENTS DU BAREME		
Ancienneté Générale de Service au 31/12/2016 : ans mois jours			
Ancienneté dans le poste à TD : ans			
Enfants (de moins de 18 ans au 31/12/2017) : _____			
Intérim de direction du /..... /..... au /..... /.....			
A titre provisoire en ASH du /..... /..... au /..... /.....			
En Education prioritaire à TD depuis le /..... /..... à TP du /..... /..... au /..... /.....			
En Quartier Urbain Sensible depuis le /..... /.....			
TP ou TD sur au moins 3 postes frac- tionnés			
TOTAL			

Cette fiche est à renvoyer au SNUipp-FSU 91 accompagnée des photocopies de :

- L'accusé de réception
- La demande de priorité
- Toutes pièces utiles (avis d'IEN, validation de services, etc...)

Soit à SNUipp-FSU 91 12, place des Terrasses 91034 EVRY Cedex

Soit par courriel à snu91@snuipp.fr

L'envoi de votre fiche par courriel facilitera la communication des résultats et la rapidité de la réponse après les CAPD .

Destinée aux élu-es du personnel, cette fiche leur permettra de vérifier les éléments du calcul de votre barème.
C'est le seul moyen dont ils disposent pour contrôler les éléments fournis par l'administration.

**Vous pouvez aussi remplir la
fiche en ligne à cette adresse :**
<http://e-mouvement.snuipp.fr/91>